



CHARTRE CALSOL

DE QUALITE DES INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES EN NOUVELLE-CALEDONIE

L'installateur de chauffe-eau solaires adhérant à la démarche CALSOL souscrit l'engagement volontaire de se conformer aux engagements de la présente Charte pendant toute la durée de son adhésion.

En cas de manquement vérifié aux engagements pris ou aux conditions pour être adhérent, les noms des personnes concernées seront retirés de la liste des installateurs CALSOL.

- 1.** Posséder les **compétences professionnelles** nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue et validées par des tests théoriques et pratiques réalisés par le CFA Lucien Mainguet
- 2.** Etre à jour lui-même ou au niveau de l'entreprise représentée des obligations sociales et fiscales, et disposer des **assurances professionnelles** couvrant les prestations qu'il assure
- 3.** Assurer un rôle de **conseil** auprès du client, préconiser des équipements solaires **adaptés** et de **qualité**
- 4.** Soumettre au client, après visite sur site, un **devis** descriptif détaillé et complet de l'installation solaire thermique proposée, en fixant le délai de réalisation, les termes de paiement et les conditions de garantie
- 5.** La **garantie** minimum proposée au client sur les prestations de pose est de **deux années**. Une assurance décennale est garantie pour les capteurs en toiture intégrée
- 6.** **Inform**er le client sur les démarches nécessaires, relatives aux déclarations préalables de travaux et aux conditions d'octroi d'aides publiques à l'initiative du CTME ou d'autres organismes et remettre sans délai au client une **attestation** lui permettant de solliciter les aides financières du CTME
- 7.** **Réaliser** (une fois l'accord du client obtenu : devis co-signé) l'installation commandée dans le **respect des règles** professionnelles, normes et textes réglementaires applicables et selon les prescriptions du constructeur du matériel
- 8.** **Régler et mettre en service** l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Remettre une **notice** et tous les documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance du chauffe-eau solaire et des modes d'usage de l'appoint électrique
- 9.** S'engager à **intervenir** dans les plus brefs délais en cas d'anomalie ou d'incident signalé par le client, et procéder aux vérifications et remise en état nécessaires dans le cadre de la garantie
- 10.** Se **soumettre** aux contrôles et audits par le Comité de Pilotage de la démarche, communiquer les informations demandées et respecter l'ensemble des conditions et règles d'adhésion à la démarche.